

Commune de La Chapelle-Longueville Compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 29 juin 2022 à 20h30

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 29 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Antoine Rousselet, Maire.

Convocation: 23.06.2022 **Affichage**: 23.06.2022

Présents: 17 En exercice: 27 Votants: 25

Étaient présents :

Mmes: Cartenet, Chérencey, Fiquet, Keller, Lebel, Tena et Travadon.

MM.: Boutrais, Dewas, Guérin, Joille, Jouachim, Jouault, Lardilleux, Rousselet, Russo et Saffré formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme Albignac à Mme Chérencey, Mme Berger-Pagenaud à Mme Fiquet, M. Bourdet à Mme Tena, M. Carton à M. Boutrais, Mme Hamelin à M. Saffré, Mme Leroy à Mme Lebel, Mme Mendy à M. Dewas et M. Roques à Mme Cartenet.

Absents excusés:

Mme Lecollaire et M. Perier.

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du Conseil à 20h40.

En l'absence de remarques concernant le compte-rendu du 18 mai 2022, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Madame Marie-Claude Keller, Conseillère municipale, est désignée secrétaire de séance.

Point n°1 – Instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Madame Chérencey, 1ère Adjointe en charge de l'urbanisme expose :

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est un outil fiscal visant à lutter contre la pollution visuelle et favorisant la régulation de certains supports publicitaires associés aux activités économiques.

Cet outil incite les acteurs économiques du territoire à faire preuve de modération dans leurs pratiques publicitaires, afin de ne pas dénaturer l'environnement de nos villages.

A La Chapelle-Longueville, les abords immédiats de la Route de Rouen (RD 6015) sont les premiers concernés par des dispositifs publicitaires parfois abondants, de Saint-Just au hameau du Goulet.

Il est ainsi proposé d'instituer la TLPE à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette fiscalité demeurera modérée par son montant, et ne touchera pas les petits commerçants et artisans qui disposent de publicités de taille réduite.

La commission urbanisme a travaillé ce dossier en profondeur. Un recensement a même été réalisé afin de chiffrer le montant reversé à la commune.

Monsieur Jouachim, Conseiller municipal, demande quel est le montant de la recette estimée ?

Celle-ci est d'environ 7 à 8 000 €, ce qui correspond approximativement au montant des subventions allouées aux associations.

Madame Chérencey ajoute que l'objectif n'est pas de « faire de l'argent » mais bien de limiter au maximum la pollution visuelle. Elle précise que ces mesures concernent uniquement la publicité extérieure.

Monsieur Saffré, Conseiller municipal, demande ce qu'il en est des supports publicitaires installés périodiquement puisque la taxe est annuelle ? Madame Chérencey lui répond qu'elle sera calculée au prorata de la durée d'installation.

Monsieur Joille, Conseiller municipal, demande si les montants proposés sont vraiment dissuasifs? Monsieur Dewas, Conseiller municipal et membre de la commission urbanisme indique que les tarifs sont fixés par l'État et que la commission a fait le choix du tarif le plus élevé.

Considérant que les communes peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire;

Considérant que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs et visibles d'une voie publique (dispositifs publicitaires, enseignes et pré enseignes);

Considérant que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- Supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
- Dispositifs concernant des spectacles,
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- Localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- Panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,

- Panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée de ces éléments soit inférieure ou égale à 1m²);
- Enseignes de moins de 7m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des voix, décident :

- D'instituer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1^{er} janvier 2023 sur le territoire communal ;
- De fixer comme suit les tarifs applicables, par mètre carré et par an :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (Supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (Supports numériques)	
Surface inférieure ou égale à 12m²	Surface supérieure 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	Surface supérieure à 50m²	Surface inférieure ou égale à 50m²	Surface supérieure à 50m²	Surface inférieure ou égale à 50m²	Surface supérieure à 50m²
16,70 €	33,40 €	66,80 €	16,70 €	33,40 €	50,10 €	100,20 €

- De confirmer l'exonération des enseignes de moins de 7m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce :
- De ne pas appliquer d'autre exonération ou réfaction sur ces tarifs ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à mener toute action et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment à la liquidation de la TLPE.

Point n°2 – Attribution d'une subvention à l'association Les Petits Louis d'Aragon

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Jouault, Adjoint en charge des associations, qui expose :

L'association Les Petits Louis d'Aragon, officiellement créée en avril 2022, a été constituée par des parents d'élèves de l'école Louis Aragon portant l'ambition d'animer et d'embellir le cadre de nos villages, en premier lieu au bénéfice des enfants.

Cette nouvelle association ne manque pas de dynamisme : elle a déjà organisé plusieurs événements réussis, et prévoit de multiplier les manifestations et projets. En cette fin d'année scolaire, après avoir notamment proposé un « Carnavaboom » et organisé un événement à l'occasion de la fête de la musique, l'association prévoit de développer la pratique du sport pour

tous à la salle des fêtes de La Chapelle-Réanville, ou encore de proposer aux enfants de l'école Louis Aragon une animation sous la forme d'un *Escape Game*.

Notre commune a la responsabilité d'accompagner au mieux la dynamisation de la vie associative, constatée sur l'ensemble du territoire communal.

Ainsi, il est proposé d'attribuer à l'association Les petits Louis d'Aragon une subvention exceptionnelle de lancement de 500 €, pour l'aider à se constituer et à organiser ses premiers événements.

Cette association a par ailleurs été créée après le Conseil municipal du 30 mars dernier, au cours duquel l'ensemble des subvention de fonctionnement des associations a été délibéré. Aussi, il est proposé d'attribuer en sus une subvention de **500** € à l'association Les Petits Louis d'Aragon au titre de son fonctionnement pour l'année 2022.

Considérant que l'action de cette association contribue à l'intérêt local et à l'animation du territoire et considérant que la subvention de fonctionnement permet à cette association de mener à bien ses missions et projets ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de lancement de 500 € à l'association Les Petits Louis d'Aragon ;
- D'octroyer une subvention de **500** € à l'association Les petits Louis d'Aragon au titre de son fonctionnement pour l'année 2022 ;
- De dire que l'association Les Petits Louis d'Aragon s'engage à approuver le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, tel qu'il figure à l'annexe du décret n° 2021-1947 susvisé.

Point n°3 – Salles des fêtes - Tarifs de location

Monsieur le Maire reprend la parole et explique avoir souhaité réunir la commission afin de prendre en compte l'augmentation du tarif des énergies (gaz, électricité) d'une part, ainsi que le coût des travaux réalisés depuis le début de ce mandat.

En effet, pour accompagner le coût d'utilisation des salles des fêtes, il convient immanquablement d'augmenter les tarifs de location de celles-ci.

Le Maire souligne néanmoins que ces tarifs restent raisonnables au vu des installations qualitatives que nous proposons. Monsieur Carton, Conseiller municipal a d'ailleurs mené une étude auprès des communes voisines et nous sommes souvent en dessous des tarifs pratiqués alentours.

Monsieur Jouachim demande quel est le taux d'occupation des salles et si le ménage est compris dans le tarif ? Madame Chérencey intervient et précise que nous n'avons pas de chiffres précis

sur l'occupation récente (en période Covid). Elle ajoute que le ménage n'est pas compris dans le tarif car les salles sont louées propres et doivent être rendues dans le même état. En revanche, une caution est demandée pour le ménage.

Considérant le contexte économique et notamment l'augmentation importante des tarifs du gaz et de l'électricité, il convient de redéfinir les tarifs de location des salles communales.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2022 :

	Habitants	Extérieurs
Saint-Just Foyer rural	400 €	800 €
Saint-Pierre d'Autils Salle Louis Bellois	400 €	800 €
La Chapelle-Réanville Salle des fêtes	600 €	1200 €

Au moment de la réservation, il sera demandé au locataire d'établir un chèque de caution de 800 € ainsi qu'un chèque d'acompte de 100 € (tous deux établis à l'ordre du Trésor Public), Le chèque de caution ne sera pas encaissé, sauf si l'état des lieux sortant, met en évidence des dégâts ou salissures. Sa restitution se fera donc après état des lieux sortant.

Le locataire devra également fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Le chèque de réservation de 100 € demandé au moment de la constitution du dossier ne sera pas remboursable sauf cas de force majeure (sur justificatif) et déduit de la somme totale due.

Le solde de la location s'effectuera sur avis de sommes à payer émanant de la Trésorerie publique, le mois précédant la location de la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix, de valider ces tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

Point n°4 – Approbation du Projet Educatif De Territoire (PEDT) 2022-2025

Le Maire cède la parole à Madame Virginie Cartenet, Adjointe en charge des affaires scolaires, qui expose :

Le Projet Educatif De Territoire (PEDT) constitue le document-cadre de l'action menée sur notre commune en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Il est le résultat d'une large concertation menée avec l'ensemble des partenaires œuvrant sur le territoire : les services de l'Etat, et en particulier le Service Départemental Jeunesse Engagement Sport (SDJES), l'Inspection de l'Education Nationale de Vernon, la CAF de l'Eure, les équipes pédagogiques des écoles communales, mais aussi les équipes municipales en charge des temps périscolaires, les parents d'élèves ou encore les responsables d'associations locales.

Depuis la création de la commune nouvelle en 2017, ces acteurs ont agi pour offrir à tous les enfants de la commune un service public exemplaire, renouvelé, bénéficiant à la fois de la structuration d'une commune nouvelle et de la proximité offerte par nos villages ruraux.

Ce PEDT, feuille de route de notre action pour la période 2022-2025, s'appuie sur ces réalisations pour les pérenniser et les étoffer. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité, de continuité et d'harmonisation des pratiques éducatives.

Monsieur Jouachim et Monsieur Boutrais, Adjoint, tiennent à souligner l'importance du travail réalisé par Madame Cartenet, Monsieur Crestani, Directeur Général des Services, Madame Mouti, Chef de pôle Enfance/Jeunesse mais aussi les partenaires (CAF ou parents délégués) concernant de la rédaction de ce document très qualitatif.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des voix, décident :

- D'approuver le **Projet Educatif De Territoire** (**PEDT**) de La Chapelle-Longueville pour la période 2022-2025 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à l'amender ou à le compléter, pourvu que son équilibre global n'en soit pas bouleversé, notamment en fonction des remarques éventuelles que pourraient formuler les partenaires de la commune ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise en œuvre de ce PEDT, qui sera ultérieurement communiquée à la commune par les services de l'Etat.

Point n°5 – Tableau des effectifs – Mise à jour

Monsieur le Maire reprend la parole. Il expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Dans le cas présent, le tableau est modifié dans le cadre d'une promotion interne et non d'un recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- décide de créer, à compter du 1^{er} juillet 2022, un poste de Rédacteur territorial à temps complet, soit 35/35^{éme}, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- se réserve la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,
- en cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 1^{er} échelon dugrade d'adjoint administratif correspondant à l'IB 388 majoré 355,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire lescrédits nécessaires au budget,
- autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.
- décide de modifier comme suit le tableau des emplois :

	Effectivement pourvu titulaire TC ou TNC		Effectivement pourvu contractuel TC ou TNC		
	TC TNC		TC TNC		
Empleio de dinestico		TNC	TC TC	TNC	
Emplois de direction	1	1			
Catégorie A	1	1			
Catégorie B	2				
Catégorie C	7	2	1		
TOTAL Filière administrative	11	3	1		
Catégorie A					
Catégorie B					
Catégorie C	13	9	1	4	
Total filière technique	13	9	1	4	
Catégorie A					
Catégorie B					
Catégorie C		1			
Total filière médico-sociale		1			
Catégorie B					
Catégorie C	2		1		
Total filière animation	2		1		
TOTAL	26	13	3	4	
TOTAL GENERAL	46				

Point n°6 – Tennis communaux – Tarifs d'inscription

Le Maire invite Monsieur Boutrais, Adjoint en charge des travaux, à présenter cette délibération :

Les terrains de tennis de la commune de situés à Saint-Just ont été remis en état en 2020 et rencontrent un franc succès depuis lors.

Pour y accéder, un badge est délivré en Mairie (au service Enfance/Jeunesse) après avoir complété une fiche d'inscription et pris connaissance du règlement de fonctionnement.

La cotisation pour l'accès au terrain de tennis est de :

• 60.00 € pour une année civile complète

Un tarif de **30.00** € est proposé pour toute inscription effectuée entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre.

Monsieur Jouachim demande si le tarif de la cotisation pour l'accès au terrain de tennis est individuel ? Il lui est répondu que ce tarif vaut pour toute une famille.

Monsieur Dewas, Conseiller municipal, signale que la propreté du terrain laisse parfois à désirer : papiers... Une information sera étudiée afin de sensibiliser les utilisateurs.

Il est aussi signalé que la benne réservée aux déchets verts stationnée à proximité du terrain de tennis sera dorénavant placée sur un terrain nouvellement acquis par la commune, rue du clos à Saint-Pierre d'Autils, évitant ainsi quelques nuisances olfactives lorsque la benne est pleine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des voix cette proposition tarifaire.

Point n°7 – Réalisation d'études de faisabilité relatives à des projets d'installation de chaufferies bois

Monsieur Boutrais poursuit :

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) encourage le développement de projets visant à augmenter la part des énergies renouvelables en France, dans le prolongement des directives européennes de 2009. Ce recours aux énergies renouvelables est plus que jamais nécessaire au vu des enjeux climatiques et géopolitiques actuels.

Le SIEGE 27, depuis la mise en place de sa Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) en décembre 2015, est compétent pour assister les collectivités dans leurs projets de production d'énergies renouvelables et leur propose notamment un programme expérimental d'accompagnement technique et financier en matière de chaufferies bois énergie dédiées ou alimentant un réseau technique (c'est-à-dire sans vente de chaleur) en phases études puis conception/réalisation.

Ainsi, en phase études, le SIEGE, accompagné de bureaux d'études spécialisés, propose de <u>financer en totalité</u> et réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage les études de faisabilité préalables nécessaires à la mise en place d'un éventuel projet bois-énergie.

Ensuite, en phase conception/réalisation, le SIEGE sous réserve :

- d'un résultat favorable de l'étude de faisabilité;

- d'une contractualisation SIEGE/ADEME par atteinte d'un nombre suffisant de projet tant en nombre d'installations qu'en quantité de chaleur produite ;
- d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la collectivité volontaire vers le SIEGE ;

est en capacité de réaliser pour le compte de la collectivité les études détaillées/d'exécution et les opérations de génie civil, fourniture et pose des ouvrages.

En termes de financement, la délégation de maîtrise d'ouvrage emporte pour le SIEGE :

- la recherche de financements externes : Région et ADEME ;
- un financement résiduel de la collectivité d'au moins 20%;
- un fonds de concours du SIEGE pour ses communes membres (réglementairement admis depuis la Loi de Finances 2019).

Enfin, le SIEGE s'engage à accompagner la collectivité dans le choix du mode d'exploitation et d'approvisionnement le plus pertinent de façon qu'à réception de l'ouvrage, elle retrouve son autonomie de gestion dans des conditions satisfaisantes.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser dans un premier temps le SIEGE à mener gracieusement pour le compte de la commune deux études de faisabilité bois-énergie relatives à l'alimentation éventuelle des bâtiments suivants :

- A Saint-Pierre d'Autils : l'école publique et ses sanitaires, la cantine, la garderie, le logement donné en location par la commune, la mairie et la salle Louis Bellois actuellement chauffés au gaz de ville ;
- A Saint-Just : l'école publique (dont le bâtiment A est chauffé au gaz et le bâtiment B est chauffé à l'électricité), le logement donné en location par la commune (chauffé au gaz), la mairie (chauffée au gaz) l'annexe de mairie dite « Phenix » (chauffée au gaz) et le foyer rural (chauffé au gaz).

Dans l'hypothèse d'une suite favorable donnée à cette étude de faisabilité et si la commune souhaite poursuivre avec le SIEGE, ce dernier l'invitera à délibérer à nouveau pour engager la poursuite du projet via une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit du SIEGE.

Madame Keller, Conseillère municipale, demande s'il est prévu d'étudier d'autres formes d'énergie ? Il lui est répondu que ce sera le cas, en effet.

Madame Lebel, Conseillère municipale, demande ce qu'il en est de l'étude réalisée par SNA en 2017 : Diagnostic territorial - Plan climat air énergie ? Le Maire lui répond que, compte-tenu de la conjoncture, cette étude semble aujourd'hui quelque peu obsolète.

Monsieur Joille, Conseiller municipal, demande que soit ajouté à la liste des bâtiments pour l'étude de faisabilité, la mairie et la salle des fêtes de Saint-Pierre d'Autils. Le Maire en prend acte.

Monsieur Lardilleux, Conseiller municipal, précise que la distance entre l'école et la salle des fêtes de Saint-Pierre d'Autils semble trop importante pour envisager un chauffage collectif (déperdition de chaleur...). Il lui est répondu que l'étude de faisabilité nous montrera si cela est possible ou pas.

Considérant l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, par 24 voix pour et une abstention (Madame Berger-Pagenaud), décident :

- D'autoriser le SIEGE à mener gracieusement pour le compte de la commune une étude de faisabilité bois-énergie sur les bâtiments suivants :

- A Saint-Pierre d'Autils : l'école publique et ses sanitaires, la cantine, la garderie, le logement donné en location par la commune, la mairie et la salle Louis Bellois actuellement chauffés au gaz de ville ;
- A Saint-Just : l'école publique (dont le bâtiment A est chauffé au gaz et le bâtiment B est chauffé à l'électricité), le logement donné en location par la commune (chauffé au gaz), la mairie (chauffée au gaz) l'annexe de mairie dite « Phenix » (chauffée au gaz) et le foyer rural (chauffé au gaz).

Questions diverses

Élections

Le Maire remercie une nouvelle fois les Élu(e)s et les bénévoles pour l'implication dont ils ont pu faire preuve à l'occasion des récents scrutins électoraux. Il remercie également l'ensemble des acteurs de la saison événementielle et culturelle.

Résidence d'artistes

Madame Cartenet informe le Conseil que la résidence d'artistes des écoles fera sa restitution dans les classes concernées le jeudi 30 juin et que tous les élus qui le souhaitent sont les bienvenus.

Local technique

Monsieur Boutrais informe le Conseil qu'un nouveau local technique a été loué près de la Harelle à Saint-Just. Ce nouveau local servira à entreposer tout le matériel de la voirie qui est aujourd'hui dispersé dans plusieurs locaux municipaux. Ce local est très fonctionnel et après quelques aménagements (vestiaires, rangements...) il sera opérationnel dès septembre prochain. Une réflexion sera menée sur le devenir des anciens locaux.

Commission finances

Monsieur Lardilleux demande quel sera l'impact de l'inflation, de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, du coût des énergies, ... sur le budget de fonctionnement de la commune ? Le Maire lui répond que le sujet a été abordé lors de la commission finances qui a précédé ce Conseil et ajoute que la situation a changé. En effet, nous devons faire face à des coûts de fonctionnement en augmentation qui pèseront sur nos comptes et auront un fort impact sur nos projets futurs. Pour exemple, l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires devrait entraîner une augmentation chiffrée à environ 15 000 € pour le second semestre 2022, soit 30 000 € pour une année complète. Nous devrons en conséquence mesurer nos embauches et nos investissements.

Place des Amelots

Madame Lebel tient à remercier les élu(e)s et agents qui se sont mobilisés pour l'inauguration de la place des Amelots et particulièrement Nicolas notre animateur sportif. Ce fut un moment très convivial apprécié de tous.

Bords de Seine

Monsieur Thomas Joille tient également à remercier la mairie et plus particulièrement les agents qui sont intervenus sur les bords de Seine au Goulet pour le nettoyage et la pose d'un banc public.

Assemblées citoyennes

Monsieur Dewas demande un retour sur les assemblées citoyennes.

Monsieur Jouault lui répond qu'avec Monsieur Crestani, DGS, ils ont encadré une première réunion le 1^{er} juin au foyer rural de Saint-Just, qui a accueilli 30 personnes originaires, à parts presque égales des trois villages historiques. La semaine suivante un groupe de travail d'une vingtaine de personnes s'est réuni et le thème retenu pour les prochaines rencontres est la sécurité routière sur les trois villages.

Une nouvelle réunion est programmée le 7 septembre. Ce groupe sera alors élu pour 6 mois afin d'engager une réflexion plus poussée sur les problèmes de circulation.

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, le Maire clôt la séance à 21h55.

Questions du public

Un administré, participant à l'assemblée citoyenne, demande s'il est possible d'assister aux réunions concernant le PLU. Madame Chérencey lui répond qu'il n'est pas possible d'ouvrir les réunions de travail au public. Des rencontres et réunions publiques seront organisées et des animations seront ouvertes à la population. Des communications seront aussi mises en ligne sur le site de la mairie au fur et à mesure des avancées.

Une administrée s'inquiète des zonages concernant le PLU. Il lui est répondu que la population pourra adresser des recours vers un commissaire enquêteur.

Madame Rougeot, présente à chaque Conseil s'inquiète de l'inflation généralisée.

La séance est close à 22h15.